

Territoires, efficacité et simplicité

P4

Mobiliser les programmes gérés au niveau européen et les faire connaître

S300

La Commission Permanente,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L4221-1,

VU la délibération du Conseil régional en date des 20 et 21 octobre 2016 approuvant la Stratégie Régionale Européenne,

VU la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,

VU le règlement budgétaire et financier,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2025 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Finances, ressources humaines, commande publique, affaires européennes, et relations extérieures

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 40 000 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre d'actions d'information et de manifestations européennes.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 87 500 euros pour la prise en charge des dépenses relatives à la mise en œuvre du Fonds régional d'appui au montage de projets européens, dénommé «Objectif Europe», sur l'année 2025.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

REÇU le 12/02/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs